



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 26/02/2024  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11

*Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Bruno SAINQUANTIN , Cédric MAUGER, Etienne DURAND, Frédéric PAUL, Philippe MIGUEL, Jean-Claude RONDET Mesdames, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI, Nathalie BARRIERE, Sandra CHEVALLIER*

*Absents excusés : Christine CORNU DE LA FONTAINE*

*Pouvoirs : Christian CHARTON donne pouvoir à Ludovic CAURRAZE  
Patrice HAON donne pouvoir à Etienne DURAND  
Jean-Luc BIENVENU donne pouvoir à Sandra CHEVALLIER*

*Secrétaire de séance : Cédric MAUGER*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D08032024: demande DETR et DSIL 2024 Couverture terrain multi sports
- 3- D09032024: prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 4- D10032024: subvention Trail Princes Noirs
- 5- D11032024: participations sorties scolaires
- 6- Questions diverses
- 7- Informations diverses



### I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 29 janvier 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

## **II – N°D08032024 : Objet : Demande de DETR 2024 et DSIL 2024 – Couverture d’un terrain multisports avec panneaux photovoltaïques**

Pour faire face à la pression démographique tout en préparant la transition énergétique de son territoire, la commune projette de couvrir le terrain multi-sports avec des panneaux photovoltaïques. Ce projet remplit plusieurs objectifs :

- Renforcer l’offre de services de la commune dans le centre-bourg à proximité des autres équipements communaux en cohérence avec la stratégie d’attractivité de la communauté de communes du Créonnais formalisée dans la convention-cadre Petites Villes de Demain en novembre 2022 ;
- Inciter à la pratique sportive en proposant des conditions de jeux améliorés notamment en soirée (éclairage) et pendant les intempéries (couverture) ;
- Initier la production d’énergie renouvelable sur le territoire communal.

Par ailleurs, le projet se situe à proximité des établissements scolaires et du parcours d’orientation ce qui favorisera son utilisation. La commune a également prévu sa mise à disposition pour les temps d’accueil périscolaires ainsi que pour les associations communales et intercommunales qui en feraient la demande.

Les travaux comprennent la mise en place d’une couverture sur poteaux-poutres pour l’ensemble du terrain multi-sports ainsi que la création d’une voie de secours pour les pompiers et enfin la pose de panneaux photovoltaïques. Pour s’assurer de la faisabilité du projet, la commune a fait appel à une assistance à maîtrise d’ouvrage afin de dimensionner la couverture et de réaliser l’opération dans le respect des normes de la construction. Pour plus de détails sur les travaux ou l’accessibilité du terrain, la note rédigée par l’assistance à maîtrise d’ouvrage sera jointe au dossier.

Inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR Cœur Entre Deux Mers, ce projet représente un investissement financier important pour la commune de Cursan. C’est pourquoi la mairie sollicite l’appui de l’Etat pour un montant de 350 000€ au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux ainsi que la Dotation de Soutien à l’Investissement 2024.

Le montant total des travaux est estimé 799 927.91 € HT soit 959 913.49 € TTC.  
Une subvention peut être demandée au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024  
Le plan de financement prévisionnel de cette partie de l’opération est le suivant :

<b>Poste des dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT en €</b>	<b>Montant prévisionnel TTC en €</b>
Honoraires maîtrise d'oeuvre	68 654,84 €	82 385,80 €
Levé géomètre	1 200,00 €	1 440,00 €
Etude géotechnique	5 500,00 €	6 600,00 €
Diagnostic avant travaux	1 500,00 €	1 800,00 €
Contrôleur technique	4 800,00 €	5 760,00 €
Coordinateur SPS	1 300,00 €	1 560,00 €

<b>Sous-total 1</b>	<b>82 954,84 €</b>	<b>99 545,80 €</b>
Voiries et réseaux divers comprenant l'installation du chantier	25 420,00 €	30 504,00 €
Gros œuvre	106 880,50 €	128 256,60 €
Charpente métallique	242 147,00 €	290 576,40 €
Couverture	103 156,00 €	123 787,20 €
Electricité	21 400,00 €	25 680,00 €
Panneaux photovoltaïques	183 828,00 €	220 593,60 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>682 831,50 €</b>	<b>819 397,80 €</b>
Aléas (5% du montant travaux en cas de variation de prix ou de désamiantage)	34 141,58 €	40 969,89 €
<b>Coût total</b>	<b>799 927,91 €</b>	<b>959 913,49 €</b>

Poste de recettes	Montant en €	% sur le montant HT
<b>Etat</b>		
DSIL - 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	175 000,00 €	21,88%
DETR - Equipements sportifs Taux maximum 35% de 500 000€ de dépenses HT	175 000,00 €	21,88%
Commune de Cursan	449 927,91 €	56,25%
<b>Total</b>	<b>799 927,91 €</b>	<b>56,25%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### **III- N°D09032024: Objet : prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d’instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l’institution et les montants de cette prime.

Vu l’avis Favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 27/02/2024

#### **1. BÉNÉFICIAIRES**

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d’attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l’article L. 422-6 du Code de l’action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **2. MONTANT**

L’organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l’article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d’achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 000 €	300 € (max 600 €)

160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de M le Maire.

### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **IV- N°D10032024: Objet** : Subvention Trail Princes Noirs

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue en mairie.

<b>Associations Communales</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
Princes Noirs	300 €	14	14	0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**-ATTRIBUE la somme de 300 € pour l'association Princes Noirs,**

**V- N°D11032024: Objet : Participation sorties scolaires**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de participation faite par les enseignantes de l'école CURSAN LOUPES.

- Sortie à BOMBANNES en Gironde du 21 au 24 mai 2024 des élèves CE2/CM1 de Mme JULIENNE (26 élèves)
- Sortie à MONTALIVET en Gironde du 30 au 31 mai 2024 des élèves 5 CP et CP/CE1 de Mmes BONNAUD et DELBOUYS (27 élèves)

<b>Classes</b>	<b>Montant de la participation</b>
CE2/CM1	320€
CP et CE1	170€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**-ATTRIBUE la somme de 320 € pour la classe (CE2/CM1) de Mme JULIENNE**

**-ATTRIBUE la somme de 170 € pour les classes (5 CP et CP/CE1) de Mmes BONNAUD et DELBOUYS**

**Soit un montant total de 490 € pour la coopérative scolaire**

**VI- Questions diverses**

- Suivi du chantier travaux route du Gestas devant la mairie: mercredi pose du mobilier urbain Jeudi si possible enrobé en fonction de la météo
- Mme COLOGNI demande un miroir dans le virage pour le clos St Aubin.
- M DURAND : l'attribution des subventions sont difficiles à avoir en 2024. Il y a plusieurs projets à présenter : columbarium, assainissement, tennis... réponse de M CAURRAZE : le columbarium, éligible au FDAEC. Il est fait un tour de table sur le projet de réfection du terrain de tennis.
- Un point est fait sur la vente des lots du lotissement « Les jardins de Bonneau » : l'aménageur envisage un nouveau projet de division de 5 terrains, soit un passage à 22 lots plus 1 tertiaire. Dans l'immédiat le lotisseur souhaite baisser le prix de certains terrains, avant de prendre une décision de modification du PA.

**VII- Informations diverses**


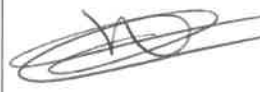
- M DURAND et M CAURRAZE présentent le projet de l'implantation d'un point lumineux afin d'éclairer l'abri bus route de la vallée
- M DURAND et M CAURRAZE informent qu'il y a beaucoup de rats à la station d'épuration et qu'une action de dératisation est en cours

- Nous avons été démarché par un auto entrepreneur pour l'installation d'un fond truck Pizza, le vendredi soir
- L'installation du pont piéton est terminée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D08032024	demande DETR et DSIL 2024 Couverture terrain multi sports	Approuvée
D09032024	prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	Approuvée
D10032024	subvention Trail Princes Noirs	Approuvée
D11032024	participations sorties scolaires	Approuvée

<b>Le Maire</b> <b>Ludovic CAURRAZE</b>		<b>Le Secrétaire</b> <b>Cédric MAUGER</b>	
--	--	--	--

